



Catalogue de critères pour l'évaluation du papier hygiénique

Edition : juin 2016

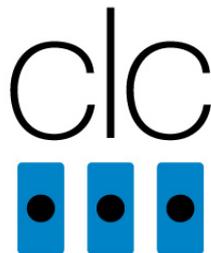
SuperDrecksKëscht®
B.P. 43
L-7701 Colmar-Berg



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
*Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable*

Tél. : 00352 488 216 1
Fax : 00352 488 216 255

Courriel : info@sdk.lu
www.sdk.lu www.clever-akafen.lu



Sommaire

I) Groupes de produits	p. 3
II) Critères d'évaluation du papier hygiénique.....	p. 4
A) Ingrédients et traitement	p. 4
1) Matériau de base	p. 4
2) Prescriptions relatives à la fabrication	p. 4
3) Produit final	p. 7
B) Prescriptions relatives à l'emballage	p. 7

I) Groupes de produits

Le terme générique "Papier hygiénique" englobe les produits suivants :

- papier toilette
- essuie-mains (pour se sécher les mains dans les sanitaires)
- mouchoirs
- essuie-tout
- serviettes
- chiffons (par ex. papier enroulé sur des bobines pour le secteur industriel)
- lingettes cosmétiques
- papier de protection (par ex. rouleaux de tables d'examen, nappes)

Les lingettes humides ne sont pas traitées dans le présent catalogue de critères.

Les critères peuvent être appliqués aux produits du secteur privé et du secteur industriel.

II) Critères d'évaluation du papier hygiénique

A) Ingrédients et traitement

1) Matériau de base

Le papier hygiénique doit être fabriqué à 100% à partir de papier recyclé. Il convient notamment de recourir aux sortes spéciales inférieures¹ et moyennes².

2) Prescriptions relatives à la fabrication

Agents de blanchiment et agents complexants

Lors du traitement du papier recyclé, il faut renoncer aux substances suivantes :

- chlore gazeux comme agent de blanchiment
- produits chimiques halogénés aux fins de blanchiment
- agents complexants peu biodégradables (par ex. EDTA - éthylène diamine tétra-acétique ; DPTA - acide diéthylène triamine penta-acétique)

Produits de nettoyage chimiques, produits chimiques de désencrage, agents antimousse, dispersants et encollages de surface

Les produits de nettoyage chimiques, les produits chimiques de désencrage, les agents antimousse, les dispersants ou les encollages de surface ne doivent pas contenir d'alkylphénoléthoxylates (APEO) ni d'autres dérivés d'alkylphénols. Les dérivés d'alkylphénols sont des substances dont la décomposition donne naissance à des alkylphénols.

Lors de l'utilisation d'agents tensio-actifs dans les solutions de désencrage pour les fibres recyclées, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Si des agents tensio-actifs contenant des parts d'au moins 100 g/ADT³ (somme de tous les agents tensio-actifs des différentes solutions utilisés pour le désencrage des fibres recyclées) sont utilisés, ils doivent être facilement biodégradables (selon la méthode d'essai au titre du règlement n° 1272/2008/CE du 16 décembre 2008).
- Si les agents tensio-actifs mentionnés affichent des pourcentages inférieurs à 100 g/ADT, ils doivent être facilement biodégradables ou biodégradables (selon la méthode d'essai au titre du règlement n° 1272/2008 du 16 décembre 2008).

¹ Font partie des sortes spéciales inférieures par ex. les déchets mixtes de papier, le carton gris, les emballages en carton ondulé, les annuaires téléphoniques, les journaux et magazines, le papier désencré.

² Font partie des sortes spéciales moyennes par ex. les journaux invendus, les rognures blanches, le papier en continu, les classeurs couleur,...

³ ADT = Air dried ton : indication quantitative utilisée dans l'industrie du papier et représentant la masse séchée à l'air qui ne contient pas plus de 10% d'humidité.

Agents stabilisants et agents conservateurs

Pour la fabrication de papiers hygiéniques, seules peuvent être utilisées comme agents stabilisants et agents conservateurs les substances qui sont autorisées conformément au règlement sur les biocides n° 528/2012/UE.

Ne doivent pas être utilisées les substances suivantes :

Substance	Numéro CAS
Fluorosilicate de sodium	16893-85-9
N-(α -(1-nitroéthyl)benzyl)-éthylendiamine	14762-38-0
Disulfure de tétraméthylthiurame	127-36-8
Nano-argent	7440-22-4

Ne doivent pas être utilisés non plus les mélanges composés de tris-(hydroxyméthyl)-notrométhane (n° CAS 126-11-4), de méthyl chloroisothiazolinone (n° CAS 26172-55-4) et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (n° CAS 2682-20-4).

Solidifiants à l'état humide et à l'état sec

Les solidifiants à l'état humide doivent contenir au plus 0,7% des substances organochlorées épichlorohydrine (ECH), 1,3-dichloro-2-propanol (DCP) et 3-monochloro-1,2-propandiol (MCPD), comme somme respective des trois composants rapportée à la partie sèche du solidifiant à l'état humide.

Il est interdit d'utiliser des solidifiants à l'état humide ou sec ou d'autres adjuvants contenant du glyoxal.

Colorants, agents de finition, adjuvants et revêtements

Il est interdit d'utiliser les colorants (pigments ou matières colorantes) qui renferment des composés de mercure, de plomb, de cadmium, de manganèse ou de chrome VI comme composants. Ne doivent pas non plus être utilisés de colorants contenant des substances azoïques qui peuvent se décomposer en amines figurant dans le tableau ci-dessous :

Amine	Numéro CAS
Amino-4-diphényle	92-67-1
Benzidine	92-87-5
4-chlor-o-toluidine	95-69-2
2-naphtylamine	91-59-8
o-aminoazotoluène	97-56-3
2-amino-4-nitrotoluène	99-55-8
o-chloroaniline	106-47-8
2,4-diaminoanisole	615-05-4
4-4'-diaminodiphénylméthane	101-77-9
3,3'-dichlorobenzidine	91-94-1
3,3'-dichlorobenzidine	119-90-4
3,3'-diméthylbenzidine	119-93-7
3,3'-diméthyl-4,4'-diaminodiphénylméthane	838-88-0
p-crésidine	120-71-8
4,4'-méthylène-bis-(2-chloroaniline)	101-14-4
4,4'-oxydianiline	101-80-4
4,4'-thiodianiline	139-65-1
o-toluidine	95-53-4
2,4-diaminotoluène	95-80-7
2,4,5-triméthylaniline	137-17-7
o-anisidine	90-04-0
2,4-xylylidine	95-68-1
4,6-xylylidine	87-62-7
4-aminoazobenzène	60-09-3

Il est interdit d'utiliser des colorants, des agents de finition, des adjuvants et des revêtements accompagnés d'une ou plusieurs des phrases H suivantes :

Phrase H	Désignation
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Autres ingrédients

Les lotions, parfums et suspensions bactériennes ne doivent pas être utilisés dans la fabrication de papiers hygiéniques.

3) Produit final

Des agents azurants ne sont pas rajoutés au produit.

Le produit ne peut contenir les substances ci-dessous que dans les pourcentages maximaux suivants :

Formaldéhyde	1 mg/dm ²
Glyoxal	1,5 mg/dm ²
Pentachlorophénol	0,15 mg/kg

B) Prescriptions relatives à l'emballage

L'emballage se compose si possible de matériaux recyclés (par ex. carton recyclé, films plastique recyclés).

Les suremballages superflus sont à éviter.